



**POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN
DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
LES CRAYONS MAGIQUES**

Adopté par le conseil d'administration le 20 mars 2013



1. Préambule

L'enfant handicapé a le droit de « mener une vie décente dans la dignité pour parvenir à un maximum d'autonomie et participer à la vie de la collectivité »¹. Voici ce que la convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU a défini il y a quelques années.

Le ministère de la Famille a défini dans le programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, six objectifs de base qui doivent guider nos pratiques au quotidien :

1. Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins;
2. Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants;
3. Favoriser l'égalité des chances;
4. Contribuer à la socialisation des enfants;
5. Apporter un appui aux parents;
6. Faciliter l'entrée de l'enfant à l'école.

Ces objectifs doivent être réalisés en tenant compte des cinq principes directeurs qui sont la base de notre intervention éducative.

1. Chaque enfant est unique;
2. L'enfant est le premier agent de son développement;
3. Le développement de l'enfant est un processus global et intégré;
4. L'enfant apprend par le jeu;
5. La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant.

¹ Convention relative aux droits de l'enfant, article 23



Forts de cette base qui guide notre intervention au quotidien avec tous les enfants que nous recevons, ils prennent une connotation particulière lorsqu'on les envisage sous le regard de l'intégration.

Intégrer un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers au CPE *Les Crayons magiques* fait partie intégrante de notre mission d'offrir des services de garde éducatifs de qualité. Tous les intervenants, quel que soit le poste occupé dans l'organisation (éducateurs, conseillère pédagogique, cuisinière, accompagnateur, directrice ou membre du conseil d'administration) ont une responsabilité personnelle, professionnelle et sociale relativement à l'intégration.

Notre mandat

Les objectifs et les principes du programme éducatif établissent les bases de notre mandat quant à l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de notre CPE.

Nous devons favoriser le développement global de l'enfant et le respecter dans son unicité. C'est pourquoi le CPE, dans son travail d'intégration d'un enfant en situation de handicap, favorise l'inclusion de l'enfant. La présence physique de l'enfant au CPE et dans le groupe est donc essentielle à la réussite de son intégration. L'inclusion permet à l'enfant de faire partie intégrante du groupe avec ses forces et ses limites. La force de l'inclusion c'est « (...) que tous les enfants apprennent ensemble (...). Leur place est donc (...) avec les autres dans des structures ordinaires dans lesquelles on doit pouvoir offrir le soutien et les ressources nécessaires. »² L'inclusion permet à l'enfant de s'adapter à la vie du groupe et à la vie collective du CPE.

Le mandat du CPE favorise l'inclusion et non la réadaptation de l'enfant. Si l'enfant reçoit des services de réadaptation, ces derniers ne pourront être mis en œuvre au CPE. Aucun local ne sera mis à la disposition de l'enfant pour répondre à ses besoins individuels. Les intervenants peuvent de manière ponctuelle venir dans le groupe afin de travailler avec

² L'abcédaire



l'éducatrice ou l'accompagnatrice certains aspects du plan de service individualisé de l'enfant, mais aucune thérapie individuelle ne sera mise en œuvre. Par ailleurs, certains aménagements d'horaire peuvent être réalisés afin de permettre à l'enfant de suivre cette thérapie à la maison.



2. Mesures générales :

2.1 Définition des principes directeurs

1. Chaque enfant est unique

L'enfant en situation de handicap a un rythme de développement qui diffère de l'enfant dit « normal ». Il est donc primordial de bien connaître ses besoins, ses limites, ses capacités afin de bien adapter l'intervention. Il faut favoriser la prise en charge en respectant son unicité tout en tenant compte de celle des autres enfants du groupe.

2. L'enfant est le premier agent de son développement

L'enfant apprend par instinct, par expérimentation, par observation, en imitant. L'enfant en situation de handicap doit avoir la chance de faire les mêmes découvertes au rythme de ses capacités. Il nous faut donc cerner ses besoins pour l'accompagner dans cette découverte.

3. Le développement de l'enfant est un processus global et intégré

Le processus de l'enfant en situation de handicap peut être plus lent que celui des autres enfants et se fait par étape. L'inclusion de l'enfant permet de faire apparaître les particularités de l'enfant afin de favoriser son développement au plan des sept (7) dimensions (affective, physique, motrice, sociale et morale, cognitive et langagière). Les interventions mises en place ainsi que les aménagements et les activités proposées favoriseront le développement de son autonomie fonctionnelle.

4. L'enfant apprend par le jeu

L'enfant apprend par le jeu, à son rythme et ce, à toutes les étapes de son développement. Bien que nous puissions travailler spécifiquement certains aspects avec l'enfant, le CPE n'a pas un rôle de réadaptation. Le CPE considère que l'apprentissage de la vie en groupe va lui permettre de développer différentes habiletés, d'explorer son environnement et de créer des liens avec les autres



enfants. Il doit explorer son monde. La notion de plaisir doit faire partie intégrante de la journée de l'enfant.

5. La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant

La création du lien de confiance et de collaboration est d'autant plus importante lors de l'accueil de l'enfant en situation de handicap. Il faut que les désirs du parent soient compatibles avec les capacités d'accueil et d'intervention du milieu de garde. Il faut parler un langage commun. Le lien développé avec le parent a un grand impact sur le lien affectif que pourra créer l'enfant avec ceux qui prennent soin de lui.

2.2 Objectifs de la politique d'intégration et de maintien

1. Permettre à l'enfant en situation de handicap d'avoir sa place à part entière dans une vie de groupe, et ce, dans le plein respect de sa différence.

1.1 Permettre à l'enfant en situation de handicap de suivre le groupe de manière fonctionnelle à travers tous les moments de vie de la journée : routines, activités, sorties extérieures, etc., selon son rythme propre et ses capacités et ce, pour l'ensemble des activités quotidiennes.

1.1.1 Offrir, lorsque nécessaire, le matériel requis adapté au niveau de développement de l'enfant et l'équipement spécialisé pour que l'enfant soit fonctionnel et autonome dans le groupe.

1.1.2 Assurer un accompagnement constant et rigoureux, lorsque nécessaire.

1.2 Offrir à l'enfant un milieu stimulant en lui proposant des défis qui lui feront vivre des réussites tout en respectant son rythme d'apprentissage afin de viser son développement global optimal.

1.1.1 À la suite des observations réalisées, fixer des objectifs de travail pour l'enfant en lien avec les dimensions de son développement.

1.1.2 Utiliser le support visuel (pictogrammes, routines imagées) pour appuyer ses apprentissages et sa compréhension ou des supports permettant la



régulation des sensations proprioceptives (lézard lourd, brosse à massage, objets vibrants).

1.3 Amener l'enfant à être à l'aise en présence des autres, à les côtoyer, à les accepter pour réussir à interagir avec eux.

- 1.3.1 Inclure l'enfant en adaptant, au besoin, nos pratiques, nos interventions et nos mises en place pour lui permettre d'être fonctionnel ou participatif.
- 1.3.2 Favoriser l'utilisation des sous-groupes dans les jeux, afin d'encourager les enfants à jouer les uns avec les autres sans discrimination.

2. Accompagner la famille pour favoriser une intégration harmonieuse de leur enfant et ainsi lui permettre de socialiser en groupe.

2.1 Favoriser l'échange entre les différents partenaires.

- 2.1.1 Permettre la présence d'intervenants (orthophoniste, ergothérapeute, etc.) dans le milieu en soutien à l'enfant. Le personnel sera ainsi mieux outillé en regard des interventions, de la stimulation et de l'adaptation requise en regard des particularités de sa différence.
- 2.1.2 Organiser des rencontres avec l'éducateur, l'accompagnatrice, la conseillère pédagogique et les parents, pour échanger, trouver des solutions adéquates aux problématiques ciblées, fixer des objectifs et faire le suivi de l'enfant sur certains aspects de son développement.

2.2 Sensibiliser le parent sur certains aspects du développement de son enfant en que nous soupçonnons être atypique.

- 2.2.1 Si nous soupçonnons un cheminement atypique, il est de notre devoir de sensibiliser le parent sur les aspects du développement ou des comportements qui nous interpellent et qui pourraient nécessiter une adaptation de nos interventions ou la consultation d'un professionnel.
- 2.2.2 Référer la famille à du soutien professionnel externe (CLSC, orthophonie, médecin de famille, pédiatre) afin de valider les observations réalisées.



2.3 Créer une collaboration étroite avec le parent pour permettre le support et l'échange mutuel afin de mieux cerner la réalité familiale.

- 2.3.1 Créer un échange quotidien avec le parent concernant les informations pertinentes qui auraient un impact sur la journée de l'enfant.
- 2.3.2 Utiliser un carnet de suivi de l'enfant afin d'informer les parents sur divers aspects : observations, dimensions du développement, ses comportements, les interventions éventuelles et ses acquis.

3. Favoriser la tolérance par la sensibilisation des familles aux principes de l'égalité des chances pour chaque enfant à fréquenter un service de garde et ainsi, promouvoir le respect des différences.

3.1 Sensibiliser les enfants à la différence.

- 3.1.1 Expliquer aux enfants par des mots simples, les besoins de l'enfant différent afin de favoriser l'acceptation et la compréhension de la différence.
- 3.1.2 Amener les enfants à devenir des partenaires pour favoriser l'autonomie de l'enfant en situation de handicap à travers leurs jeux.

3.2 Amener tous les parents des autres enfants à percevoir l'inclusion comme une richesse pour leur enfant.

- 3.2.1 Sensibiliser les parents à outiller leur enfant pour qu'il vive mieux la cohabitation avec l'enfant en situation de handicap.
- 3.2.2 Informer les parents afin qu'ils comprennent que l'organisation de la vie de groupe et nos interventions sont garantes du cheminement de l'ensemble du groupe.



4. Mettre en place les conditions favorables permettant à l'équipe de travail de vivre positivement l'inclusion. L'intégration est un défi commun dont les enjeux doivent être partagés par l'ensemble de l'équipe de travail.

4.1 Assurer à l'ensemble des employés l'appui de l'équipe de gestion à toutes les étapes du processus d'intégration

- 4.1.1 Lorsque certains moments de vie sont plus difficiles, offrir écoute, répit et soutien aux membres de l'équipe de travail au quotidien.
- 4.1.2 Amener les membres de l'équipe à accepter de remettre en question les façons de faire et les pratiques courantes, afin de les adapter pour que l'enfant vive une inclusion fonctionnelle et harmonieuse.

4.2 Amener les membres de l'équipe de travail à concevoir leur rôle d'une manière réaliste par rapport au mandat du CPE qui est la socialisation de l'enfant et non sa réadaptation.

- 4.2.1 Faire prendre conscience à l'équipe de travail que le bagage que chacun possède comme éducateur est adéquat pour réaliser l'intégration.
- 4.2.2 Favoriser l'échange d'information en équipe de travail lors des réunions pour que tous se sentent mieux outillés pour intervenir auprès de l'enfant.

4.3 Outiller le personnel éducateur afin de faciliter l'intégration de l'enfant en situation de handicap.

- 4.3.1 Offrir des formations à l'ensemble du personnel ou spécifiquement aux intervenants directement concernés sur les particularités reliées aux besoins spécifiques de l'enfant.
- 4.3.2 Permettre des rencontres avec les professionnels lorsque les membres du personnel en ressentent le besoin, afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant.

2.3 Responsabilités et mandats

Conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte les politiques et orientations du CPE. Il s'assure de la mise en place de la politique d'intégration et de son application. Il soutient la directrice



générale dans les décisions prises ou à prendre concernant les enfants en situation de handicap. Il formule et ratifie les résolutions nécessaires à l'octroi de la subvention pour « L'intégration d'un enfant handicapé en service de garde » du ministère de la Famille.

Direction générale

La directrice générale est responsable de la qualité des services offerts aux enfants et assure le respect de l'ensemble des politiques du CPE. Elle planifie les besoins spécifiques en ressources humaines et matérielles en collaboration avec la conseillère pédagogique ou la directrice de l'installation. Elle assure le suivi avec le ministère et coordonne l'utilisation de la subvention. Elle est la porteuse du dossier de l'intégration pour l'établissement, en collaboration avec la directrice d'installation et la conseillère pédagogique. Elle est garante des valeurs et des orientations du CPE en matière d'inclusion. Elle élabore la politique d'intégration et de maintien des enfants en situation de handicap. De plus, elle est garante des valeurs et des orientations du CPE en matière d'inclusion.

Directrice d'installation

La directrice d'installation est responsable de l'application de la présente politique et est porteuse du dossier de l'intégration au sein de son installation. À cette fin, elle s'assure que l'ensemble du personnel poursuit les orientations du CPE en matière d'inclusion. En collaboration avec la conseillère pédagogique, elle doit cerner les besoins en matière d'intégration des enfants en situation de handicap. Elle assure le lien de collaboration entre les différents acteurs impliqués auprès de l'enfant. Elle s'assure de la compréhension des parents du mandat en matière d'inclusion et des limites qui y sont associées.

Conseillère pédagogique

En collaboration avec la directrice de l'installation, elle coordonne les activités reliées à l'intégration. Elle est responsable de la tenue en règle du dossier de l'enfant en situation de handicap conformément aux exigences du ministère. Personne-ressource, elle assure le soutien aux éducatrices tout au long du processus d'intégration. Elle est le lien entre tous les acteurs (parents, éducatrice, intervenants impliqués auprès de l'enfant). Elle élabore le plan d'intégration (PI) ou participe à la réalisation du plan d'intervention individualisé (PSI) en collaboration avec les différents intervenants qui travaillent avec l'enfant. Elle outille et

4550 Boulevard Des Grandes Prairies – St Léonard – H1R 1A1

Téléphone : (514) 852-8002

cpecrayonsmagiques@videotron.net

Télécopieur : (514) 852-8007



appuie l'éducatrice dans les situations de dépistage. Elle établit les partenariats avec les intervenants afin que l'éducatrice ait accès à toutes les informations concernant l'enfant. Elle assure le suivi au sein de l'équipe selon les particularités du plan d'intervention afin d'assurer une continuité à toute période de la journée où l'enfant est présent.

Équipe de travail

L'équipe de travail œuvre conjointement avec la directrice générale et la directrice d'installation à l'élimination des facteurs de discrimination concernant les enfants en situation de handicap intégrés au CPE. Chaque membre de l'équipe de travail, quel que soit le poste occupé, participe au processus d'inclusion de l'enfant. À cette fin, chaque membre de l'équipe connaît certaines particularités concernant l'enfant en intégration, afin d'intervenir adéquatement si nécessaire. Par le partage d'information pertinente, l'équipe soutient l'éducatrice titulaire.

Éducatrice titulaire

L'éducatrice titulaire du groupe est le pivot central de la démarche d'inclusion. Elle est le lien durable et significatif avec l'enfant et ses parents. Elle applique le programme pédagogique pour l'ensemble du groupe et adapte, si nécessaire, ses activités pour l'enfant en situation de handicap afin de maximiser son épanouissement au quotidien. Son rôle est primordial pour le dépistage des enfants présentant des besoins particuliers. Elle participe à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention (PI). Les rencontres de suivi permettent l'évaluation de l'atteinte des objectifs et la détermination de nouveaux. Si une éducatrice accompagnatrice soutient l'enfant dans ses actions quotidiennes, l'éducatrice titulaire travaille en collaboration avec cette dernière. Elle peut être appelée à rencontrer les intervenants ou à suivre des formations particulières en lien avec le handicap de l'enfant.

Éducatrice accompagnatrice

En collaboration avec l'éducatrice titulaire du groupe et la conseillère pédagogique, l'éducatrice accompagnatrice assure le support direct à l'enfant lors des activités de routine quotidiennes. Elle favorise sa participation aux activités et son intégration au sein du groupe. Elle incite l'enfant à faire des découvertes et sensibilise l'ensemble du groupe à la



différence. Elle rédige le cahier de communication spécifique pour le parent. Elle applique le plan d'intervention (PI) et participe à son élaboration et sa révision. Elle participe aux rencontres lorsque nécessaire.

Parents

Le parent possède un lien affectif privilégié avec son enfant dont il est le premier éducateur. La connaissance de ses particularités est à la base de la collaboration qui s'établira afin de permettre une inclusion et une intégration réussies de l'enfant. Sa participation à l'ensemble du processus est nécessaire afin de bien cerner les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE peut y répondre. Autant que possible, les interventions mises en place à la maison peuvent se continuer au CPE et vice versa pour une meilleure stabilité pour l'enfant. Les parents doivent prendre conscience que le CPE *Les Crayons magiques* n'a pas un mandat de réadaptation de l'enfant, mais bien son intégration en milieu de garde et que l'intervention privilégiée auprès de l'enfant priorise son inclusion dans le groupe. En outre, les parents ont la responsabilité d'informer le CPE de tout changement ou évolution concernant leur enfant.

Autres

La participation des partenaires qui travaillent auprès de l'enfant est souhaitée afin de faciliter le processus d'inclusion et d'intégration de celui-ci. Les pistes d'intervention, les outils mis en place, les observations de part et d'autre seront bénéfiques pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant en milieu de garde.

2.4 Capacité d'accueil

La loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance spécifie que nous ne pouvons recevoir plus de huit enfants handicapés ou en situation de handicap au sein d'une installation. Cela signifie huit enfants pour qui nous pouvons recevoir une allocation supplémentaire en raison du caractère significatif et persistant de la problématique vécue.



Par ailleurs, nous apportons aussi à certains enfants n'ayant aucun diagnostic, un appui ponctuel devant des difficultés qui sont temporaires. Notre travail consiste alors à accompagner l'enfant afin de l'aider à surmonter sa difficulté.

Au moment de la formation des groupes pour l'année suivante, le CPE devra tenir compte des enfants en situation de handicap déjà présents dans le groupe, avant d'en intégrer un nouveau. Le CPE évaluera alors les défis à relever avec les enfants concernés. Afin de maintenir la qualité pour les autres enfants du groupe, la direction ne favorisera pas plus de deux enfants en situation de handicap dans un même groupe.

2.5 Définition de la clientèle

L'enfant en situation de handicap peut avoir été référé par le CLSC, selon le protocole d'entente CPE-CLSC qui octroie un nombre de places déterminé pour chacune des installations. Il peut provenir directement de la liste d'attente et doit avoir reçu déjà un diagnostic. Il arrive aussi que l'enfant soit déjà au CPE depuis quelque temps. Parfois le questionnement des éducatrices nous amène à mettre en place un processus de dépistage. Si nos observations confirment certaines interrogations, nous invitons le parent à consulter un professionnel de la santé et ainsi d'offrir des services mieux adaptés pour l'enfant.

3. Mesures spécifiques pour faciliter la mise en œuvre de la politique

3.1 L'accessibilité

Accessibilité des lieux physiques

Nos infrastructures limitent l'accès de nos locaux aux fauteuils roulants. Par ailleurs, l'utilisation de marchettes demeure possible, donc un enfant avec certaines limitations physiques pourrait être accueilli chez nous si l'utilisation d'un fauteuil roulant n'est pas essentielle.



Accessibilité aux activités

Le CPE prendra les mesures nécessaires pour adapter les moments de vie, les routines et les différentes activités afin que tous les enfants puissent y participer selon leur capacité. Cependant, certaines activités, comme des sorties, pourraient demander une adaptation plus précise telle que la présence du parent, afin que l'enfant puisse y participer.

3.2 L'admission

Au moment de son admission, l'enfant dont le diagnostic est déjà établi, rencontre le milieu afin de déterminer si nous pouvons répondre à ses besoins spécifiques. Cette rencontre permet d'établir les premières bases de collaboration avec le parent. Nous pouvons ainsi expliquer précisément notre rôle, notre mandat, les ressources dont nous disposons et déterminer la fréquentation de l'enfant. L'intégration de l'enfant se fera de manière progressive afin que nous soyons en mesure de bien déterminer les besoins de l'enfant et de nous adapter le cas échéant. Nous déterminons avec le parent l'horaire de l'enfant pour la période d'intégration. Par la suite, si tout va bien, l'enfant commencera un horaire normal. Si les besoins de l'enfant sont plus élevés que ce que le CPE peut offrir, alors nous établirons avec les parents un horaire permettant à l'enfant de vivre des moments stimulants, mais avec un cadre plus précis. Il se peut qu'une fréquentation diminuée soit demandée au parent.

Lorsque l'enfant arrive au CPE via le protocole CPE-CLSC, les éléments mentionnés plus haut s'appliquent, mais le CPE signe un contrat d'un mois avec le parent, afin que par une période d'essai, nous puissions évaluer que nous sommes réellement en mesure de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Dans l'affirmative, le contrat de service usuel est signé.

3.3 L'encadrement

Ressources

Le ministère de la Famille octroie à l'enfant dont le handicap est significatif et persistant, une subvention à deux volets. L'allocation pour « l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde » sera utilisée pour l'intégration de l'enfant. Elle sera gérée par la



direction du CPE à la suite d'une analyse détaillée des besoins, établis selon les recommandations du professionnel, ou déterminés par le plan d'intégration dans le respect des normes du ministère.

Volet A : gestion du dossier, équipements et aménagement

Ce montant non récurrent vise à aider le CPE à financer les frais liés à la gestion du dossier de l'enfant et l'équipement ou l'aménagement prévu pour faciliter l'adaptation de ce dernier au CPE.

Volet B : fonctionnement

Ce montant aide le CPE à financer les frais supplémentaires liés au fonctionnement ce qui est indispensable pour l'actualisation du plan d'intégration. Le CPE peut choisir de diminuer le ratio du groupe de l'enfant, d'ajouter une ressource d'accompagnement et de former le personnel.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration

Lorsque les besoins d'accompagnement de l'enfant sont trop importants, le CPE peut faire une demande de subvention supplémentaire. La demande doit être établie en partenariat avec les intervenants qui travaillent avec l'enfant.

Équipements

Au fur et à mesure de l'évolution de l'enfant au sein du CPE, les plans d'intervention serviront de guide pour l'achat d'équipement spécifique. Les équipements achetés demeurent spécifiquement pour des interventions dans des cadres spécifiques, même après le départ de l'enfant. Ces équipements demeurent la propriété de CPE, après le départ de l'enfant.

Partenaires

Les intervenants qui travaillent auprès de l'enfant demeurent des sources d'information et de collaboration essentielles pour favoriser l'intégration de l'enfant au CPE. Ils sont les



bienvenus, que ce soit pour de l'observation, pour rencontrer les éducateurs, pour donner de la rétroaction ou des pistes de travail spécifiques pour l'enfant.

CONCLUSION

La politique d'intégration et de maintien des enfants en situation de handicap du CPE *Les Crayons magiques* permettra, nous l'espérons, de créer un environnement favorable pour l'enfant afin qu'il poursuive son parcours le menant vers l'école. La concertation entre les différents intervenants est l'arrimage menant à la réussite.

Par ailleurs, il se peut, dans certaines situations, que le service de garde ne puisse répondre aux besoins de l'enfant. Le CPE détient le droit de refuser un enfant ou de mettre fin au contrat de service d'un enfant en situation de handicap si, malgré tous ses efforts et le soutien de la mesure exceptionnelle, il ne dispose pas des moyens adéquats pour l'intégration de l'enfant.



Bibliographie

BOUCHARD, Nicole et CHÂLES, Christine *Ensemble dans la ronde en service de garde éducatifs : Pour réussir l'intégration des enfants handicapés*; Les publications du Québec, Québec, 2010, 119 pages.

COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS DANS LES SERVICES DE GARDE DE LANAUDIÈRE. *L'Abécédaire : guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans)*; Québec, Le Comité, 2003, 106 pages.

COMITÉ CONSEIL POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DU RCPEM *Cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien en service de garde des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers*; Saint-Hubert, RCPEM, 2008, 33 pages.

Forest, Véronique, LANTHIER' Colette, NELISSEN, Micheline et ROY, Josée *Accueillir la petite enfance : Le programme éducatif des services de garde du Québec*; Québec, ministère de la Famille et des Aînés, 2007, 94 pages.

GAGNON, Danielle *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*; Québec, ministère de la Famille et de l'Enfance, 2001, 56 pages.

MOREAU, André C., MALTAIS, Claire, HERRY, Yves *L'éducation inclusive au préscolaire : Accueillir l'enfant ayant des besoins particuliers*; Anjou, Les Éditions CEC, 2005, 215 pages.